

Exemplaire original:  
Deuxième exemplaire:  
Troisième et quatrième  
exemplaires:

Etudiant-pièce jointe:  
Place de stage-pièce jointe:  
Hochschule Munich

## CONTRAT DE FORMATION STAGIAIRE

Pour le \_\_\_\_\_ semestre d'études pratiques en hiver/été \_\_\_\_\_ entre

l'entreprise \_\_\_\_\_ l'autorité \_\_\_\_\_ l'établissement \_\_\_\_\_

adresse

numéro de téléphone

- dénommé ci-après "place de stage" - d'une part  
et

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

nom de famille

prénom

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

résidant à \_\_\_\_\_

étudiant(e) à la Hochschule München, Lothstraße 34, 80323 München, numéro de téléphone: 089/1265-0

filière \_\_\_\_\_

orientation des études \_\_\_\_\_

et études dominantes \_\_\_\_\_

- dénommé(e) ci-après l'étudiant(e) d'autre part,

il est convenu:

### § 1 Généralités

(1) Les études des filières des Hochschulen en Bavière comprennent, en règle générale, deux semestres d'études pratiques conformément à la loi-cadre portant sur la réglementation des universités et des établissements d'enseignement supérieur allemands et se rapportant à la filière respective de la Fachhochschule. Les semestres d'études pratiques sont partie intégrante des études et s'étendent en général - y compris les cours approfondissant le stage - sur une période continue de 20 semaines. Les semestres d'études pratiques sont effectués sous la tutelle de la Hochschule München dans des entreprises et d'autres établissements en dehors de la Fachhochschule. Ils intègrent l'étude et la pratique professionnelle. Pendant les semestres d'études pratiques l'étudiant(e) demeure membre de la Hochschule München.

Pendant les semestres d'études pratiques les arrêtés décrétés par le Ministère de l'Education et de la Culture (Bayer. Staatsministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst) conformément à la loi réglementant l'enseignement supérieur en Bavière et au statut de la Hochschule München sont valables sous leurs versions respectives.

### § 2 Obligations des contractants

(1) La place de stage s'engage

1. A former l'étudiant(e) et à veiller sur sa formation professionnelle pratique

du \_\_\_\_\_ jusqu' au \_\_\_\_\_ (= \_\_\_\_\_ semaines) durant le semestre d'études pratiques sousmentionné conformément au programme des semestres d'études pratiques ci-joint et aux arrêtés mentionnés au paragraphe 1;

2. A rendre possible l'assistance de l'étudiant(e) aux cours approfondissant son stage et sa participation aux examens,

3. A superviser le rapport de stage que l'étudiant(e) est obligé de rédiger

4. A établir à temps un certificat qui stipule le résultat de la formation suivant les exigences du but de la formation et qui comporte des indications sur des absences éventuelles.

(2) L'étudiant(e) est tenu(e) de se comporter conformément à l'objectif du stage, en particulier:

1. De faire usage des possibilités de formation offertes, tout en respectant les heures de formation de l'entreprise qui correspondent aux heures de travail dans cette entreprise,
2. D'accomplir soigneusement les devoirs confiés dans le cadre du programme de la formation stagiaire,

3. De respecter les dispositions de la place de stage et des personnes qu'elle a chargées,
4. D'observer les prescriptions valables pour la place de stage, en particulier les prescriptions concernant le travail et le préventions des accidents ainsi que de garder les secrets professionnels,
5. De rédiger un rapport dans le délai prévu sur le développement de la formation stagiaire selon les directives de la Fachhochschule,
6. D'avertir sans délai la place de stage de son absence.

### § 3 Revendication de remboursement et de rémunération à la place de stage

- (1) Ce contrat ne donne à la place de stage aucun droit de revendiquer des frais qui pourraient résulter de l'exécution de ce contrat. Cela n'est pas valable s'il s'agit des demandes en dommage-intérêts couverts par l'assurance de responsabilité civile de l'étudiant(e).
- (2) L'étudiant(e) ne peut revendiquer légalement aucune rémunération à la place de stage.

### § 4 Chargé de la formation stagiaire

- (1) La place de stage confiée à M. (Mme) \_\_\_\_\_ la tâche de s'occuper de la formation stagiaire de l'étudiant(e). Il (elle) est à la fois interlocuteur (interlocutrice) de l'étudiant(e) et de la Fachhochschule pour toutes les questions concernant ce contrat.

### § 5 Congé - Interruption de la formation stagiaire

Pendant la durée de ce contrat l'étudiant(e) n'a pas droit à un congé de détente. La place de stage peut lui accorder une dispense du stage à bref délai pour des raisons personnelles. Des interruptions non mentionnées doivent être rattrapées par l'étudiant(e).

### § 6 Résiliation du contrat

Le contrat de formation stagiaire peut être résilié prématurément

1. Sans préavis pour une raison importante
2. Pour cause de renonciation au but du programme stagiaire ou de modification de ce dernier, dans le délai de deux semaines. La résiliation se fait par déclaration écrite d'un partenaire à l'autre après avoir entendu la Hochschule München. La Hochschule München doit être avertie de la résiliation sans retard.

### § 7 Couverture d'assurance

Sur demande de la place de stage l'étudiant(e) est tenu(e) de souscrire une assurance responsabilité qui est ajustée à la durée et au contenu du contrat formation stagiaire. \*)

### § 8 Exemplaires du contrat

Les quatre exemplaires de ce contrat étant signés, chaque contractant en reçoit un exemplaire. L'étudiant(e) en remettra deux sans délai au Bureau de Stagiaires de la Hochschule München.

### § 9 Conventions Complémentaires \*\*)

---

---

---

Lieu, date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Place de stage

\_\_\_\_\_  
étudiant(e)

La Hochschule München consent à l'accomplissement du semestre d'études pratiques à la place de stage mentionnée ci-contre

\_\_\_\_\_  
date

\_\_\_\_\_  
Professeur chargé du semestre d'études pratiques par la Hochschule München

\*) Sans objet si le risque de responsabilité est déjà couvert par une assurance souscrite par la place de stage.

\*\*) Ici on peut, p.e., établir des conventions sur l'autorisation d'un paiement volontaire ou le remboursement de dépenses.